

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

PROCEDURE DE PROTECTION DES FORAGES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE (CHPE) : PHASE "ACQUISITION - INDEMNITES - TRAVAUX"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : le Département de la Corrèze approuve le dossier d'enquête publique établi par le CPIE de la Corrèze (mission protection des captages) relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection autour des forages de Bialon sur la commune de Messeix (63).

**Article 2** : le Département de la Corrèze s'engage à :

- conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- acquérir en plein propriété les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.

**Article 3** : la Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à :

- demander l'ouverture de l'enquête publique,
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de la phase "Acquisition - Indemnités - Travaux",
- entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de la procédure.

**Imputation budgétaire** :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5251-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

**Pouvoirs :**

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---